

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2015**

L'An deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain PASSEDROIT, Maire.

Monsieur le Maire fait l'appel des participants :

Etaient présents : Mmes et MM : DE VILLIERS A-A, RICHARD E, JOSSE A-M, MÉLIN C, MARCHAND C, ASSERAY D, BONDU M (arrivé à 19h40), GUINHUT A, HIVART N (arrivé à 19h25), GAUTHIER F, MOREAU G.

Absente et excusée : Madame Anne-Laure BARRETEAU qui a donné un pouvoir à Mme Anne-Aymone de VILLIERS – Monsieur Vincent BOUTIN.

Monsieur le Maire vérifie le quorum et les pouvoirs.

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Emmanuelle RICHARD est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

1) – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2015, a été préalablement adressé aux membres du conseil par mail le 9 décembre 2015 et Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'indiquer les remarques éventuelles et d'approuver ce procès-verbal. Le procès-verbal du conseil du 7 décembre 2015, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) – DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE RÉDACTEUR SUPÉRIEUR A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Compte tenu de la fusion de la commune de Grézillé dans la commune nouvelle Gennes-Val de Loire,

Compte tenu de l'organigramme concernant le poste de rédacteur de Madame RIGault Angélique, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de Rédacteur créé initialement à temps non complet par délibération pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi de rédacteur à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 20 décembre 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 14 décembre,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

3) – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLEGUES AU SEIN DU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE LOUETS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 portant création, au 1^{er} janvier 2016, du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets par fusion des syndicats mixtes « du bassin du Layon » et « du bassin de l'Aubance » et des syndicats intercommunaux « de la Vallée du Louet » et « de protection des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Erigné ».

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été transmis par mail à l'ensemble du conseil municipal pour étude le 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant selon l'article 5 du présent arrêté.

En conséquence, Le Conseil désigne à l'unanimité des membres présents

- **Un délégué titulaire :**
- A : Monsieur ASSERAY Denis
- **Un délégué suppléant :**
- B : Monsieur GUINHUT André

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets.

4) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES TILLEULS POUR L'ASSOCIATION SIEL BLEU

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention concernant la mise à disposition de la salle des Tilleuls, avec l'association « S.I.E.L. BLEU », document transmis par mail à l'ensemble du conseil le 15 décembre 2015 pour étude.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide d'accepter la convention de mise à disposition pour l'utilisation de la salle des Tilleuls tous les jeudis matins, de 11 heures jusqu'à 12 heures pour l'Association « S.I.E.L. BLEU ».

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2016.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un planning d'utilisation devront être fournis par l'association « S.I.E.L. BLEU ».

5) – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture, pour information, du courrier de l'entreprise Anjou Concept Elect qui recherche un bâtiment afin de développer son entreprise.

Sans autre question, Monsieur le maire lève la séance à 19h45.

